

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT
DE COMMERCY

PROCES VERBAL

CANTON
DE VIGNEULLES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30.11.2021 que la convocation avait été faite le 18.11.2021 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO Michel THOMAS, Christophe LEBLAN, Lysiane DEGOUTIN Alex NICOLAS, Laure BLANPIED, Philippe ROSENBERGER Christian CRATZ, Gilles ROUGIREL, Michel DEGOUTIN Agnès THIEBAUT, Agnès BRONNER, M-Christine HELLIN Absents : David PETIT (Proc à M.Thomas), Mathilde THIERY (proc P Rosenberger), Catherine KETTERER (Proc A Nicolas) Tony VIGNOLA, Hélène LECLERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Adopté à l'unanimité

1) Intercommunalité

Le Maire indique que le PLU pourrait être adopté à l'automne 2022. Il précise également qu'il convient de rester vigilant par rapport à la charte de gouvernance car les élus n'auraient plus le dernier mot dans la validation des PLU.

2) Décision Budgétaire Modificative M49

Après délibération, le Conseil Municipal valide la décision budgétaire modificative sur budget assainissement suivante :

Cpte 68111	+ 1200 €
Cpte 617	- 1200 €
Cpte 1641 OPFI	+ 7000 €
Cpte 2156/10014	- 7000 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide la décision budgétaire modificative sur budget général suivante :

		Investissement		
Dépenses		Recettes		
Cpte 21318/849	City stade	12000 €	13/849 Subv City stade	36800 €
Cpte 2151/806	Voirie	20000 €	13/823 Subv Vidéosur.	7900 €
Cpte 2158/823	Pan Lum	17000 €		-----
Cpte 21318/303	Volets	10000 €		44700 €
Cpte 2151/414	Trav Hville	- 14300 €		

		44700 €		

Adopté à l'unanimité.

3) Projet âge et vie

Déclassement

La commune de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 146 (repérée en rouge sur le plan ci-dessous) située rue du stade. Cette parcelle présente une superficie de 11 981 m².

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé un stade relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie s, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur la parcelle AA 146 d'une superficie de 2996 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle AA 146 a bien été désaffectée.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Constater** la désaffectation et de **prononcer** le déclassement de l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle AA 146
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

Adopté à l'unanimité.

Cession

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AA 146 située rue du stade d'une superficie de 2996 m² environ.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 60 000 € net vendeur.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 60 000€ est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle AA 146 d'une superficie de 2996 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AA 146 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AA 146 d'une emprise de 2996 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 60 000€ net vendeur et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

4) MO Traversée Hattonville

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au contrat signé avec Techniconseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la traversée d'Hattonville, et suite à plusieurs modifications, et notamment une hausse du coût prévisionnel, il convient de revoir le contrat. Il est proposé un coût définitif de rémunération de 19997.56 € HT, soit 5.5 % du montant HT des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette modification de marché et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Demande subvention DIRIGE – Traversée d’Hattonville

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Dispositif d’intervention régional d’intermodalité Grand Est (DIRIGE), la Commune peut bénéficier d’une aide financière pour les travaux correspondant lors de l’aménagement de la traversée d’Hattonville.

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite une aide de la région dans le cadre de DIRIGE pour les travaux effectués lors de l’aménagement de la traversée d’Hattonville et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l’unanimité.

5) Transfert de compétence IRVE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l’unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM ;

Vu l’article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l’article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM ;

Considérant que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire et, qu’à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité ;

Considérant qu’en application des dispositions de l’article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « *Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l’article L. 2224-37 du CGCT* » suppose l’adoption de délibérations concordantes de l’organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

Considérant que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « *IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l’article L.2224-37 du CGCT* » à la FUCLEM.

ADOpte les modalités administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.

S’ENGAGE à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l’investissement dues en application de l’article 7.1 des statuts de la FUCLEM.

S’ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

6) Changement noms de rues

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande de la Poste, il est nécessaire de modifier certains noms de rues car elles sont présentes dans plus d'un village composant Vigneulles et que cela crée des problèmes pour les distributions de courriers et colis.

Billy :

La rue de l'église devient la Rue Saint Hubert

Creuë :

La rue du Château devient la Rue JB Duplessy

La rue de l'église devient la Rue du Chauffour

La rue du moulin bas et la Rue de chaillon deviennent la Rue de la Baude

Hattonchatel :

La Place de la Halle devient la Place de Haraucourt

Hattonville :

La rue de l'église devient la Rue Saint Sébastien

St Benoit :

La rue du château devient la rue de l'abbaye

La rue de Verdun devient la Rue Boislin

Viéville :

La rue de l'âtre devient la Rue étroite

La Place de l'église devient la Place de l'assomption

Vigneulles

L'impasse de l'âtre devient l'impasse St Rémy

Le chemin de Chanot devient le chemin des galatas

Une rencontre avec les habitants de St Benoit aura lieu le vendredi 10 décembre à 18 h pour leur expliquer le bien fondé de cette modification.

Adopté à l'unanimité.

7) Location Logement Creuë - Complément

Le 2° adjoint expose au Conseil Municipal qu'un locataire a été trouvé pour le logement de la Place de la Croix à Creuë. Il expose que ce dernier va installer une cuisine intégrée (uniquement les meubles) dans le logement.

Après délibération, et compte tenu des travaux réalisés, le Conseil Municipal :

- Décide d'établir un bail de location à compter du 1^{er} décembre 2021
- De ne faire payer le loyer qu'à compter du 1^{er} février 2022
- Charge le Maire d'appliquer ces décisions et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire

Abstention de M. NICOLAS qui pense que cela va créer un précédent.

8) Caution logement Rue Chaussée à Vigneulles

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du départ du logement sis Rue Chaussée à Vigneulles de Melle DEFRANCE, l'état des lieux réalisés mentionne un manque de 500 l de fuel dans la cuve, un non entretien de la chaudière et non nettoyage de la cour. Le Maire propose donc de ne pas rendre la caution à Melle DEFRANCE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas restituer la caution à Melle DEFRANCE au vu des observations mentionnées dans l'état des lieux.

Adopté à l'unanimité.

9) Acquisition Billy – Coopérative

Ce point demande des précisions et sera donc revu lors d'une prochaine réunion.

10) Cession terrain ZI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 février acceptant de céder à la SCI du PAQUIS une partie de la parcelle ZH 56. Il indique que la SCI vient de changer de nom et qu'il convient de valider la cession à cette nouvelle entité.

Après délibération, le Conseil Municipal confirme l'accord de vente à la SCI du nouveau Pâquis, les autres décisions sont inchangées.

Adopté à l'unanimité

11) Convention précaire – Verger Hattonchâtel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition d'un verger à Hattonchâtel et que Mme VILLION Sophie est intéressée pour le louer car il appartenait avant à son père. Elle souhaiterait également l'acheter quand elle en aura les moyens.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer une convention d'occupation précaire avec Mme VILLION pour ce verger cadastré 233YA60 et 233YA61 d'une surface globale de 24 a 60 ca pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de un an.
- Fixe le tarif annuel à 100 € révisable chaque année en fonction de l'indice fermage
- Donne un accord de principe pour vendre ce terrain dès qu'elle le souhaitera au prix de 2000 €
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité.

12) Cession Sentier Hattonville

Le Maire délégué d'Hattonville demande le report de ce point afin de lui laisser le temps de l'étudier avec la commission consultative.

13) Don abbaye Saint Benoit

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur DUMENIL Georges est propriétaire de l'abbaye de Saint Benoit (parcelle A74 en totalité et parcelle A54 en indivision). M. DUMENIL souhaite en faire don à la Commune. Il indique également qu'une procédure est en cours pour la protection au titre de l'inscription aux Monuments Historiques.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de don
- Décide de prendre en charge les frais de notaire
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Abstention de M. THOMAS par rapport à la co-propriété de l'accès qui risque de poser des problèmes.

14) Prise en charge sinistre

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un habitant du secteur a vu son véhicule endommagé par la chute de pic anti pigeons tombés de la Mairie lors du dernier coup de vent. Les dégâts sur véhicule ont été chiffrés à 245 €. Le Maire propose de prendre la facture en charge.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte de payer la facture correspondant au sinistre directement au garage.

15) Orgue Viéville

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Ms HOUZELOT et LAISSY sont actuellement en train de réinstaller un orgue à l'église de Viéville. Quelques frais ont été pris en charge par M. HOUZELOT pour un montant de 401.58 €. Le Maire propose donc d'en effectuer le remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de rembourser à M. HOUZELOT la somme de 401.58 €.

Questions diverses

- **Renforcement électrique Viéville - convention**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis va effectuer un renforcement du réseau à Viéville sous les Côtes et qu'une servitude est mise en place pour la parcelle 550 AA 175 propriété privée de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

- **Projet méthanisation** : Le Maire indique que ce projet est abandonné.

- **Projet Photovoltaïque ENERIA**

Le Maire expose au Conseil Municipal avoir été contacté par ENERIA pour installer des panneaux photovoltaïques sur la parcelle communale classée humide sur la zone industrielle.

Ce projet est intéressant surtout sur cette parcelle qui est inutilisable car classée en zone humide.

Le Maire précise que la Commune doit participer financièrement à une étude pour valider la faisabilité du projet. Cette étude est estimée à 5000 € et serait remboursée si le projet se réalise.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la prise en charge de l'étude.

Adopté à l'unanimité.

- **Saint Nicolas** : Mme BALOSSO cherche des volontaires pour assurer la sécurité du défilé.
- **Prochain Conseil** : au vu des nouvelles dispositions sanitaires, la prochaine réunion aura lieu à la Salle St Rémy
- **Salle Saint Rémy** : Faire vérifier l'éclairage extérieur + prévoir diable pour transporter les chaises sans abimer le parquet.
- **Grippe aviaire** : Le Maire indique avoir fait une réunion téléphonique avec la Préfecture et indique la situation dans le secteur est très préoccupante. Les arrêtés en vigueur ne seront levés que 21 jours après la découverte du dernier oiseau mort
- **COVID** : Pour info, l'école a été fermée toute la semaine suite à plusieurs cas COVID